



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 16/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL BEAULIEU
LA HENRIERE
72120 CONFLANS-SUR-ANILLE

Code AIOT : 0057202529

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement EARL BEAULIEU, implanté BEAULIEU - 72320 VIBRAYE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection sur plainte mouches

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BEAULIEU
- BEAULIEU - 72320 VIBRAYE
- Code AIOT : 0057202529
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de poules pondeuses soumis à déclaration au titre de la rubrique 2111 de la nomenclature des ICPE.

Contexte de l'inspection : Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté, lutte contre nuisibles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.22.5	Sans objet
3	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Cadavres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation globalement bien tenue. Un incident survenu sur le réseau d'eau a occasionné quelques souillures hors du bâtiment d'élevage, qui vont se régulariser rapidement avec la réparation de la fuite d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté - Lutte contre nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.22.5
Thème(s) : Élevage, propreté
Prescription contrôlée : 2.2 : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. 2.5 : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : L'exploitation est maintenue en bon état de propreté. Les locaux sont dans un état de propreté satisfaisant. Les abords du bâtiment ne sont pas envahis de végétation. Une bande herbagée à un mètre derrière le bâtiment a été gardée par l'exploitant, elle n'est pas susceptible d'occasionner une prolifération de rongeurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1
Thème(s) : Élevage, collecte et stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Le bâtiment est construit sur une dalle bétonnée. Les fientes sont raclées à chaque fin de lot et récupérées par un exploitant agricole partenaire. Elles ne sont pas stockées sur place. Point conforme. Une fuite d'eau est survenue au fond du bâtiment. Elle est réparée, mais il reste une accumulation d'eau souillée dans le bâtiment qui s'écoule un peu à l'extérieur de celui-ci. Point non conforme L'exploitant m'informe qu'il a mis un produit larvicide pour éviter le développement de mouches.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, émissions dans l'air
Prescription contrôlée : I. Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.
Constats : Le bâtiment est en ventilation statique avec de grandes ouvertures grillagées en hauteur. Il n'est pas remarqué la présence de poussières à l'intérieur du bâtiment. L'aliment est stocké en silos à l'extérieur du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.1
Thème(s) : Élevage, cadavres
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.

Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats : Les cadavres de volailles sont stockés en congélateur avant d'être mis en bac pour le ramassage par l'équarrisseur.
Type de suites proposées : Sans suite